

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	15	15	10 juin 2025	10 juin 2025

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Guillaume TARDIEU, Michel QUENIN et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Objet de la délibération DE202506 01 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et L103-7 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la concertation, et l'article 153-12 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°7 du 21 novembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons, qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Garons jusqu'à l'arrêt du projet de révision ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Deux réunions publiques.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 20 février 2025,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que ce bilan ne remet pas en cause l'opération et est favorable à sa réalisation,

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 21 novembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été rempli,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le bilan de la concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



PLU

Plan Local d'Urbanisme GARONS



BILAN DE LA CONCERTATION

*Bilan de la concertation arrêté et tiré en conseil
municipal du 17 juin 2025*

**Vu pour être annexé à la
délibération du 17 juin
2025**

Le maire

Yves RODRIGUEZ



Plan Local d'Urbanisme de Garons	
Nom du fichier	Bilan de la concertation
Version	Arrêt
Rédacteur	HUP
Vérificateur	SIG
Approbateur	BEP

Table des matières

1. LA PROCEDURE DE LA REVISION GENERALE DU PLU	4
1.1 Les étapes de la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme.....	4
1.2 Les modalités de la concertation :	4
2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION	5
1.3 Publications.....	5
2.2. Le débat du PADD	8
2.3. Les réunions publiques	8
2.4. Réunion avec les acteurs institutionnels.....	8
2.5. Réunion agricole	8
2.6. Le registre de la concertation	9

1. LA PROCEDURE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

1.1 Les étapes de la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme

La procédure de révision générale d'un PLU comprend plusieurs étapes :

Le Conseil municipal délibère sur le PLU et précise les modalités de la concertation avec la population	
Réalisation du diagnostic territorial et état initial de l'environnement	Phase de concertation
Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	
Le Conseil Municipal débat sur les orientations générales du PADD	
Réalisation des OAP	
Réalisation du zonage et du règlement du PLU	
Montage des annexes du PLU	
Le Conseil Municipal arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation	
Consultation des Personnes Publiques associées	
Réalisation de l'enquête publique	
Le Conseil Municipal approuve le PLU	

1.2 Les modalités de la concertation

Par délibération en date du 21 novembre 2023, la commune de Garons a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération définit les modalités de concertations tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions de l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

- **Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Garons jusqu'à l'arrêt du projet de révision ;**
- **Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;**
- **Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;**
- **Deux réunions publiques.**

2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

1.3 Publications

2.1.1. Dans le bulletin municipal « GARONS'MAG »

Les bulletins municipaux de la commune, publiés tout au long de la procédure intégraient fréquemment des éléments relatifs au PLU.

Extrait du bulletin municipal n°30 de mai 2024

5

Questions d'URBANISME

Jean-Pierre BENEDETTI - Adjoint délégué à l'Urbanisme

– Lutte contre les constructions illicites

Les services de la Préfecture du Gard sensibilisent les citoyens au phénomène de cabanisation, en expansion notamment dans les zones naturelles et agricoles. Afin de lutter contre le développement des constructions illicites, les élus et les agents compétents sont invités à recenser les constructions et à engager, après un constat établi, les procédures nécessaires pour enrayer ce phénomène.

Qu'est-ce qu'une construction illicite ?

Tout aménagement, installation ou construction qui ne sera autorisée d'urbanisme ou non conforme à l'affectation d'urbanisme définie, que les travaux soient en cours ou achevés, sur l'ensemble de la commune. Ces faits constituent une infraction aux règles d'urbanisme.

Qu'est-ce que la cabanisation ?

Toute forme de construction non autorisée dans les zones agricoles ou naturelles, occupée de façon temporaire ou permanente de façon abusive, soit à la ville architecte, en passant par le caravaning ou le mobile-home.

À retenir : l'occupation de ces espaces non constructibles doit être proscrite en raison des enjeux sécuritaires et environnementaux.

CHIFFRES CLÉS 2022/2023 DANS LE GARD

Plus de 100 procès-verbaux dans plus de 90 communes concernées par les initiatives, dont 50 procès-verbaux concernant la cabanisation.	79 affaires jugées au tribunal administratif dont 79 ont donné lieu à des décisions de remise en état sous astreinte.	33 cités d'astreintes ont été liquidées pour un million d'euros.	13 millions de maisons d'habitation terminés en 2022 ↳ Cabanne et Saint-Cézaire en 2023.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

– À noter

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023, un registre de concertations est mis à la disposition du public aux fins et heures indiquées de la mairie jusqu'à l'arrêt du stage de révision.

– Une nouvelle résidence inaugurée

Le programme « Le Village des Tareux » est désormais terminé. Projets et locaux ont pu prendre possession de leur emplacement au sein de la ZAC Carrère des Amoureux. Cette résidence est composée de 80 appartements, dont 40 logements flécos et 20 logements sociaux gérés par le bailleur Habitat3.

Sous quelques jours de plus le 2 novembre dernier, les élus, aidés et accompagnés des promoteurs, l'architecte et le développeur en charge de ce projet, ont découvert et participé à la visite de cette résidence. Les différents logements, qui se caractérisent par deux étages, offre une touche de modernité et une parfaite harmonie propice à la convivialité entre voisins.

Sources : www.gard.gouv.fr



Extrait du bulletin municipal n°32 de mai 2025

Bilan de la concertation

URBANISME

AVANCE EN VALEUR DES FACÈDES

Le conseil municipal a adopté le 18 mai 2025 le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garons. Ce projet de révision est le fruit d'une concertation approfondie menée depuis plusieurs mois au sein de la commune et en lien avec les services de l'État. Elle vise à adapter le PLU aux évolutions de la commune et à garantir un développement durable et équilibré.

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal a adopté le 18 mai 2025 le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garons. Ce projet de révision est le fruit d'une concertation approfondie menée depuis plusieurs mois au sein de la commune et en lien avec les services de l'État. Elle vise à adapter le PLU aux évolutions de la commune et à garantir un développement durable et équilibré.

Que dit le schéma de concertation territorial pour Garons ?

Le Schéma de Concertation Territoriale (SCT) de Garons est un document qui définit les orientations stratégiques de la commune en matière d'urbanisme et de développement durable. Il vise à coordonner les actions de la commune avec celles des communes voisines et des services de l'État.

Le Programme Local de l'Urbanisme

Le Programme Local de l'Urbanisme (PLU) est un document qui définit les orientations stratégiques de la commune en matière d'urbanisme et de développement durable. Il vise à coordonner les actions de la commune avec celles des communes voisines et des services de l'État.

Les grands axes du projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (AAD) de Garons est un document qui définit les orientations stratégiques de la commune en matière d'urbanisme et de développement durable. Il vise à coordonner les actions de la commune avec celles des communes voisines et des services de l'État.

- AXE 1. RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DE LA CENTRE VILLE DE GARONS EN MAINTIENANT L'STRUCTURE DU CENTRE VILLE TOUT EN RESTANT EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE**
 - Orientation 1.1. Favoriser une croissance équilibrée et maîtrisée de la commune en matière de développement durable.
 - Orientation 1.2. Mettre en évidence les zones à privilégier pour le développement durable et garantir la qualité de l'habitat urbain.
 - Orientation 1.3. Favoriser le développement d'un secteur d'activités de proximité au centre ville de Garons pour garantir l'attractivité de la commune.
- AXE 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LA COMMUNE DE GARONS**
 - Orientation 2.1. Favoriser le respect des normes de qualité de l'air et de l'eau pour garantir un cadre de vie sain.
 - Orientation 2.2. Mettre en évidence les zones à privilégier pour le développement durable et garantir la qualité de l'habitat urbain.
 - Orientation 2.3. Favoriser le développement d'un secteur d'activités de proximité au centre ville de Garons pour garantir l'attractivité de la commune.
- AXE 3. RENFORCER ET MAINTIENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL EN MAINTIENANT ET EN SOUTENANT L'ÉQUITÉ SOCIALE**
 - Orientation 3.1. Mettre en évidence les zones à privilégier pour le développement durable et garantir la qualité de l'habitat urbain.
 - Orientation 3.2. Favoriser le développement d'un secteur d'activités de proximité au centre ville de Garons pour garantir l'attractivité de la commune.
- AXE 4. PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET LES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE ET LUTTER CONTRE LES RISQUES ET MALaises**
 - Orientation 4.1. Mettre en évidence les zones à privilégier pour le développement durable et garantir la qualité de l'habitat urbain.
 - Orientation 4.2. Favoriser le développement d'un secteur d'activités de proximité au centre ville de Garons pour garantir l'attractivité de la commune.

Les éléments de concertation de l'acte de loi

Le conseil municipal a adopté le 18 mai 2025 le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garons. Ce projet de révision est le fruit d'une concertation approfondie menée depuis plusieurs mois au sein de la commune et en lien avec les services de l'État. Elle vise à adapter le PLU aux évolutions de la commune et à garantir un développement durable et équilibré.

Le point de concertation

Le conseil municipal a adopté le 18 mai 2025 le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garons. Ce projet de révision est le fruit d'une concertation approfondie menée depuis plusieurs mois au sein de la commune et en lien avec les services de l'État. Elle vise à adapter le PLU aux évolutions de la commune et à garantir un développement durable et équilibré.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (AAD) de Garons est un document qui définit les orientations stratégiques de la commune en matière d'urbanisme et de développement durable. Il vise à coordonner les actions de la commune avec celles des communes voisines et des services de l'État.

altereo
eau et territoires durables

2.1.2. Sur le site internet de la commune

Les informations relatives à la procédure de révision générale du PLU sont également accessibles sur le site officiel de la mairie de Garons. Un espace dédié à l'urbanisme est disponible dans la rubrique « Cadre de vie », sous-section « Urbanisme ». Cette page met en avant les éléments concernant la révision générale du PLU, notamment :

- Un accès aux procès-verbaux et délibérations ainsi qu'aux pièces relatives à la mise à jour du PLU (documents téléchargeables).

Par ailleurs, un autre onglet est accessible dans la rubrique « Mairie », sous-section « Le conseil municipal », où figure le procès-verbal et les documents du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).



2.1.3. Dans un journal à rayonnement régional – Midi Libre

Présentation dans le journal du midi Libre du 30 janvier 2025 de la réunion publique portant sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Garons dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme :

Garons
RÉUNION PUBLIQUE. Dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), une réunion publique est organisée **mercredi 12 février,** à 18 heures, à la salle des Evêques de la mairie. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) y sera présenté.

2.2. Le débat du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce du Plan Local d'Urbanisme définissant le projet communal à horizon 2034 doit être débattu en Conseil Municipal. Le PADD de la commune de Garons été débattu lors du conseil municipal du 20 février 2025.

2.3. Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées à la salle des Evêques de la mairie sur la commune de Garons :

- **Réunion publique du 12 février 2025 sur la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP).**
- **Réunion publique du 8 avril 2025 pour la présentation de l'OAP Thématique sur la préservation de la Trame Verte, Bleue et Noire ainsi que du règlement écrit et du zonage.**

2.4. Réunion avec les acteurs institutionnels

Trois réunions avec les personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la concertation ont été organisées :

- **Réunion du 27 juin 2024 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**
- **Réunion du 17 décembre 2024 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**
- **Réunion du 8 avril 2025 : Présentation des OAP, du règlement écrit et graphique.**

L'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été conviées lors de ces deux réunions.

2.5. Réunion agricole

Une réunion agricole a été organisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Garons :

- **Réunion du 9 octobre 2024 : Présentation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme et les outils disponibles, ainsi que des échanges sur les besoins / projets des agriculteurs présents lors de la réunion de travail. Sept exploitants agricoles de la commune de Garons étaient présents lors de cette réunion de travail.**

2.6. Le registre de la concertation

La commune de Garons a mis en place depuis le 21 novembre 2023 en mairie un registre de la concertation pour recueillir l'ensemble des remarques des administrés tout au long de la procédure de PLU. Le registre de la concertation fait état de 15 observations :

1. Demande de classement en zone urbaine

Environ 5 pétitionnaires demandent à ce qu'une ou plusieurs parcelles soient classées en zones urbaines dans l'objectif de développer des habitations ou des activités économiques/industrielles.

2. Demande de classement en zone agricole ou de maintien de certains espaces pour préserver la ceinture verte autour du village

Environ 7 pétitionnaires ont demandé à renforcer la préservation des espaces agricoles et naturels autour de Garons, notamment :

- Sur la partie sud de la commune au regard de la ZAE Mitra Actiparc,
- Sur le secteur de la Grand Terre,
- Sur le Nord de la commune avec la voie ferrée et le réseau BRL,
- Sur le secteur Galicante,
- Au niveau de la déchèterie.

3. Demande de classement en zone inondable

Demande d'un pétitionnaire pour permettre le classement du lieu-dit Montval en zone inondable.

4. Transmission de données complémentaires

Transmission, de la part d'une association, des données relatives aux conduites BRL sur la commune de Garons.

5. Réalisation d'aménagements doux

Demande d'un pétitionnaire pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable entre Garons et Bouillargues.